

## REUNION DU 24 FEVRIER 2011

Le vingt quatre février deux mil onze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. DECARITE Hubert, Mme JEAN Mireille, M. EUGENIE Christian, Mme HUBERT Chantal, M. LE MARQUIS Laurent, M. PASQUIER Roger, Mme GAMACHE Isabelle, M. LESERT Bernard, M. Christophe POLIDOR, Mme Nathalie ENQUEBECQ, M. Pierre GRANDIN

Étaient Absents excusés: Mlle Elsa BURET (pouvoir à M. AMIOT) M. Joël POISSON (pouvoir à Mme HUBERT)

Secrétaire de séance : Laurent LE MARQUIS

Le compte rendu du 20 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18 heures 30

\*\*\*\*\*

### 1 - PERSONNEL

#### **a)MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

①Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour motif : avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 20/35h00, dans les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 16 février 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2011, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

②Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour motif : avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35/35h00, dans les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 16 février 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2011, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **b) VALIDATION COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)**

### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 25 janvier 2011.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 27 novembre 2008 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### **- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en argent ou en épargne retraite : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

-Dispositif pérenne :

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

## **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

DIT que cette délibération remplace la délibération du 27 novembre 2008 fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité.

et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

## **2 - ECOLE**

Monsieur Laurent LEMARQUIS fait une présentation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Ecole du 14 février 2011 :

-Les résultats des évaluations nationales des CM2 seront remis aux élèves à la rentrée de mars. Concernant ces évaluations, il est à noter que certaines notions évaluées n'avaient pas encore été vues mais le seront d'ici la fin de l'année scolaire.

-L'inspectrice de l'éducation Nationale de Cherbourg, a informé Monsieur le Maire et Madame GUERARD, directrice de l'école, qu'une fermeture de classe semble inévitable à la rentrée 2011/2012. L'évolution des effectifs déterminera la décision finale.

-Des débats sur l'évolution des rythmes scolaires sont engagés. Des changements devraient intervenir d'ici 2013.

-Des journées d'informations sont programmées entre le réseau D.O.N.C. (Dépistage Obésité Nord Cotentin) et les enfants des écoles.

-L'étude sur les goûter servis à la garderie se poursuit. Ils pourraient être mis en place à la rentrée de mai.

### **3 - TRAVAUX**

-La réfection du lavoir du Clair Douet est en cours.

-Les prévisions 2011 ont été fixées. Il en sera tenu compte dans l'élaboration du budget.

-Monsieur le Maire fait une présentation du diagnostic émis par la Commission d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Ces travaux de mise en conformité représentent un investissement considérable aussi ils seront échelonnés sur plusieurs années.

### **4- PARKING**

-Monsieur le Maire présente un compte rendu de la réunion avec le CAUE. Un architecte et un paysagiste interviendront, sur proposition du CAUE afin de donner leur avis. Cette intervention est gratuite.

### **-ZONE DE DESSERTE DES ECOLES ET PARKING**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de la D.E.T.R.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **5- BUDGET**

-Les priorités 2011 sont en cours d'évaluation. Les rendez-vous avec le trésorier sont déjà programmés pour la validation des budgets.

### **6 - VOIRIE**

La commission voirie présente le bilan de la tournée qu'ils ont effectué sur la commune.

### **7 - CIMETIERE**

Monsieur DECARITE fait un point sur le règlement du cimetière actuellement en cours d'élaboration. Certains articles demandent réflexion et seront étudiés par la commission cimetière.

### **8 -EGLISE**

Les expertises engagées suite aux dégradations dues aux infiltrations suivent leur cours.

## **9 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011**

Monsieur EUGENIE dresse un bilan du recensement de la population qui s'est terminé le 18 février 2011. Il en ressort une légère baisse de la population par rapport au recensement de 2006.

## **10 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE ET DIVETTE**

-Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion des Maires du 26 janvier 2011, en présence du sous-préfet, dont l'ordre du jour était la réforme territoriale.

En effet, une circulaire préfectorale de janvier 2011 impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale, avant le 31 décembre 2011. A l'issue d'une période de concertation, de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) seront créés (avant le 1er juin 2013).

-Un compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 27 janvier 2011 est présenté.

## **11 - SUBVENTIONS**

Le collègue Emile Zola de La Glacerie sollicite une subvention pour un séjour pédagogique en Angleterre du 21 au 25 mars 2011. Trois collégiens habitant sur la commune sont concernés. Le conseil municipal vote à l'unanimité une participation de 20 euros par élève.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21 heures